

Collectif FORCES PÉRIGORD  
[forces\\_perigord@laposte.net](mailto:forces_perigord@laposte.net)

Objet : Consultation sur le projet de cartographie de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine

Le préfet de la Dordogne réunit le Pôle départemental des énergies renouvelables le 6 octobre à 9h30 à la préfecture pour y présenter le prototype de la « cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre ».

## 1. Origine de cette consultation

A la suite du Conseil de défense écologique du 8 décembre 2020, le ministère de la Transition écologique a demandé aux préfets de région de dresser une cartographie des zones propices à l'éolien qui permettrait de mieux planifier son développement. Les directives aux préfets de région sont détaillées dans l'Instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45178?page=1&pageSize=25&query=%2A&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE\\_DATE\\_DESC&tab\\_selection=circ&typePaging=DEFAULT](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45178?page=1&pageSize=25&query=%2A&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=circ&typePaging=DEFAULT)

**A/ Cette directive se fonde sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui « porte des mesures qui permettront de diversifier notre système de production d'électricité afin de réduire la part de la production d'électricité d'origine nucléaire et thermique et d'accroître la part des énergies renouvelables. » La directive explique en quoi la cartographie de l'éolien a pour objectif de « sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE ».

**Commentaire** : La PPE a été contredite sur deux points par le Président de la République le 22 février 2022 à Belfort : 1/ la révision à la hausse de l'électricité d'origine nucléaire ; 2/ la révision à la baisse de l'objectif de l'éolien terrestre (37 GW en 2050 au lieu de 34,7 GW en 2028). Les travaux de la cartographie de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine présentés en septembre 2022 restent néanmoins fondés sur cette PPE du 21 avril 2021, qui donc a été remise en cause en février 2022.

**B/ La directive précise que « ce travail sera mené en concertation avec les élus du territoire**, en particulier les Régions, les communes et les intercommunalités. Les parties prenantes concernées, notamment les associations environnementales, les associations de défense du patrimoine et les représentants des développeurs, seront consultés sur cette cartographie ».

**Commentaire** : L'invitation du préfet du 12 septembre aux participants au pôle départemental des EnR précise : « Un lien vous permettant de télécharger ce document, dans sa version projet, vous sera transmis dans les jours précédents la réunion » alors que ce lien aurait pu être donné dès l'invitation afin de donner les délais suffisants pour étudier le document avant la présentation du 6 octobre. La régularité formelle de la consultation est certes assurée mais l'esprit qui préside à l'obligation de consulter ne peut être considéré, dans ces conditions, comme respecté.

**C/ La directive laisse entendre que l'existence d'une charte établie par France Energie Eolienne rappelant « l'importance d'une concertation avec les habitants, les élus et les associations dès les stades amont du projet » est la réponse à la question de l'acceptabilité de l'éolien.**  
La directive insiste sur la nécessité de « favoriser l'implication des collectivités et des citoyens dans les projets et d'améliorer la concertation avec les élus » et conclut à l'adresse des préfets « nous devons collectivement faire en sorte que le développement de cette source d'énergie fasse l'objet de la meilleure acceptation possible. »

**Commentaire** : Non seulement les projets doivent être concertés très en amont, ce qui n'a été le cas pour aucun des 29 projets éoliens initiés dans le département, mais ils doivent aussi, dans les faits, être acceptés par les habitants, les élus et les acteurs économiques et culturels. Rappelons que dans le département de la Dordogne, les éoliennes ne sont pas acceptées : Les six enquêtes publiques qui se sont tenues dans ce département avec une très forte participation ont donné un taux d'avis défavorables de 94% à 97%. La très grande majorité des élus du département a confirmé cette opposition. Le conseil départemental de la Dordogne a renouvelé son opposition aux éoliennes en Dordogne par sa motion du 11 février 2022 votée à l'unanimité, renouvelant sa motion du 13 janvier 2017. Deux manifestations en Dordogne ont rassemblé 500 personnes. Un nombre significatif de conseils municipaux ou communautaires a pris position contre ce type de développement.

**D/ La ministre Barbara Pompili, dans sa directive, veut « éviter les refus non justifiés » et « identifier les freins ... sur chaque territoire ».**

**Commentaire** : La connaissance locale du Périgord apporte la réponse : le vent n'est ni fort, ni régulier ; il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les centrales éoliennes des habitations sans se contenter du minimum légal qui est insuffisant pour la protection des personnes ; les valeurs paysagère et patrimoniale, sources des activités économiques liées au tourisme, ne doivent pas être affectées ; la biodiversité et les forêts doivent être préservées ; il existe des solutions alternatives acceptées et adaptées.

## 2. Méthodologie utilisée pour établir le projet de cartographie

A/ Quatre types de zones ont été définies (voir tableau. Le document précise que « la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre est un outil prospectif non contraignant, non réglementaire et non opposable ».

NON PRÉFÉRENTIELLE	Zone où le développement de l'éolien terrestre est peu, voire pas, favorable à une échelle macroscopique et nécessitant des études spécifiques dont les résultats semblent trop incertains	} <b>Zones propices</b>
ENJEU FORT	Zone où de forts enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	
ENJEU MODÉRÉ	Zone où des enjeux ont été identifiés et devront être pris en compte	
SANS ENJEU IDENTIFIÉ	Zone sans enjeux identifiés	

B/ Trois catégories d'enjeux ont été retenues voir tableau).

Catégories d'enjeux	Sous-catégories
Paysage et patrimoine	Paysages protégés (site remarquable, loi littoral)
	Patrimoine culturel (monument historiques, patrimoine mondial de l'UNESCO)
Patrimoine naturel (milieux naturels et biodiversité)	Milieux naturels protégés réglementairement
	Chiroptères
	Avifaune
Servitudes techniques et infrastructures	Radars météo France
	Aéronautique militaire
	Aviation civile
	Périmètres de protection – zones à risques
	Éloignement des infrastructures (réseau routier, électrique)
	Éloignement des habitations

**Commentaires** : Ce projet de cartographie de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine prend en compte les paysage, le patrimoine, les milieux naturels, la biodiversité ainsi que les servitudes techniques et infrastructures mais ignore, à ce stade, l'enjeu « humain » au delà des 500 mètres des habitations et ainsi que l'enjeu « feux de forêts ».

### 3. Répartition de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine

L'AREC indique sur son site au sujet des éoliennes :

« Leur répartition spatiale est très inégale avec une implantation au nord particulièrement en Deux-Sèvres, dans le nord des deux Charentes, en Vienne, dans la Creuse et en Haute-Vienne. Les départements de Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques ne comptent aucun parc éolien. »

La directive Pompili du 6 mai 2021 demande aux préfets : "Il est nécessaire d'assurer un développement des projets plus harmonieux et mieux réparti ».

Le document « cartographie de l'éolien » mentionne quant à lui :

« Devant l'essor des EnR en Nouvelle-Aquitaine, l'Etat s'est également doté d'une stratégie régionale pour le développement des énergies renouvelables en 2019 (révisée en 2021) dont les principes sont les suivants :

- affirmation du principe d'un mix énergétique régional reposant sur une solidarité entre les territoires, en tenant compte des potentiels de leurs gisements respectifs

- Pas de répartition uniforme pour chaque filière sur le territoire régional

- Mobilisation des différents gisements, selon les ambitions et les choix locaux pour favoriser l'appropriation et l'intégration des unités de production. Les collectivités locales disposent de compétences et de leviers (foncier, urbanisme, recensement des gisements ...) pour développer les énergies renouvelables. »

**Commentaire** : En Nouvelle-Aquitaine, les développeurs éoliens ont installé des éoliennes au nord, là où le vent est le plus fort. Plus on va vers le sud, moins le vent est fort. On note que malgré des objectifs ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien (SRE) de 2012 de la région ex Aquitaine, aucune éolienne n'y a été construite 10 ans après. Seules deux centrales éoliennes y ont été autorisées, une par la cour administrative d'appel de Bordeaux contre l'avis du préfet (La Rochebeaucourt, Champagne et Fontaine), une par le préfet contre l'avis des élus (Parcoul-Chenaud, Saint-Aulaye-Puymangou).

Lorsque les développeurs affirment : « là où il n'y a pas de vent, on va le chercher plus haut », en conséquence, il faudrait classer les zones concernées par un « enjeu fort » sur le paysage, facteur économique déterminant de la Dordogne.

### 4. Idées pour prendre en compte les enjeux ignorés

#### A/ Enjeu « Humain »

Prendre en compte l'enjeu Humain, c'est regarder en face la question du manque d'acceptabilité sociale de l'éolien terrestre.

Le critère « Éloignement des habitations » est le critère cartographiable qui permet de prendre en compte l'enjeu Humain.

Le prototype de cartographie a classé les zones dont la distance aux habitations est inférieure à 500 mètres en « non préférentielles » à partir de l'enjeu « servitudes technique et infrastructures » parce que cette distance de 500 mètres correspond au minimum légal d'éloignement entre une habitation et une éolienne. Mais au regard de l'enjeu Humain, on ne peut pas dire que la zone à 501 mètres d'une habitation soit « sans enjeu identifié », ce qui est le cas dans l'actuel prototype.

L'enjeu Humain étant primordial, il devrait être introduit :

- un « enjeu fort » pour la distance aux habitations de 500 à 1000 mètres ;

- un « enjeu modéré » pour la distance aux habitations de 1000 à 3000 mètres.

Les 1000 mètres avaient fait l'objet d'un amendement du sénat en 2015 qui a conduit après discussion en commission mixte paritaire à adopter le dispositif légal actuel dans lequel les 500 mètres ne sont qu'un minimum. Les 3000 mètres sont évoqués comme la fourchette basse du « partage territorial de la valeur des énergies renouvelables avec les ménages résidents » (3 km ou 5 km) dans l'étude d'impact du projet de loi sur l'accélération des énergies renouvelables, qui va être discuté prochainement au parlement.

#### B/ Enjeu « Feu de forêts »

La dernière annexe du document sur la cartographie de l'éolien en Nouvelle-Aquitaine admet que l'enjeu « feux de forêts » n'a pas été pris en compte :

*« L'intensité exceptionnelle des feux de forêt de cet été n'avait pas été prise en compte jusqu'à présent et justifie un approfondissement. »*

*Aussi, à ce stade du projet, l'aléa « Feux de forêts » sera abordé dans la phase de consultation en cours. Cet enjeu pourrait être intégré à la cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre selon les éléments évoqués dans les consultations départementales.*

*A l'instar des autres jeux de données pris en compte, il s'agirait de cartographier cet aléa sur la base de données publiques disponibles en y associant des niveaux d'enjeux.*

*In fine, la cartographie des zones propices au développement d'éolien terrestre pourrait par exemple prendre en compte les Plans de Prévention des Risques Naturels Feux de forêts ou utiliser l'évaluation feu de forêt du Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies 24-33-40-47. »*

L'enjeu Feux de forêt étant déjà parfaitement connu et signalé avec force par les maires, il est d'autant plus indispensable de le prendre en compte après les incendies de l'été.

Il devrait être introduit :

- un « enjeu modéré » (voire une « enjeu fort ») pour tout massif forestier ;
- un « enjeu fort » pour toute plantation de pins maritimes ;
- une zone « non préférentielle » de 1000 mètres autour des habitations elles-mêmes situées à moins de 1000 mètres de plantations de pins maritimes.

Les zones plantées en pins maritimes sont cartographiables.

Le critère prenant en compte les habitations à risque incendie permet de cumuler deux enjeux forts induits par l'impossibilité des avions bombardiers d'eau d'intervenir à moins de 600 mètres d'une éolienne : l'enjeu « Feux de forêts » plus l'enjeu « Humain ». Le rapport d'enquête publique du projet éolien de Lesparre-Médoc relève l'avis défavorable de la DFCI 33 pour l'installation du parc éolien en forêt et souligne que « la contrainte de zone d'exclusion pour les Canadair semble ne pas avoir été prise en compte pour la détermination de la distance minimale aux habitations ». La sanctuarisation des habitations à proximité de pins maritimes par des zones « non préférentielles » à l'éolien répondrait à un tel objectif. Pour illustration, l'habitation Jacquette du projet éolien Parcoul-Puymangou est à 630 mètres de l'éolienne E1.

## ANNEXE

Autres données concernant la Nouvelle-Aquitaine tirées du site de l'AREC, Agence régionale d'évaluation environnement et climat - <https://oreges.arec-nouvelleaquitaine.com/productions-et-besoins-energetiques/poids-des-energies-renouvelables-dans-la-consommation-denergie> -, dont certaines sont reprises dans l'« État des lieux des Énergies Renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (mai 2022) » inclus dans le document objet de la consultation.

Les gaz à effet de serre (GES) sont générés en Nouvelle-Aquitaine par les transports (38%), l'agriculture (29%), le résidentiel (12%), l'industrie (10%), le tertiaire (8,1%) et le reste par les déchets.

La production normalisée d'énergie renouvelable de Nouvelle-Aquitaine couvre 26,6 % des consommations régionales d'énergie finale en 2020, ce qui est à comparer à une moyenne nationale de 17,2 %, ainsi qu'aux objectifs de 23 % en 2020 et 33 % en 2030 (Loi énergie-climat).

Répartition des puissances installées des unités de production d'électricité par filière au 1er janvier 2022 en Nouvelle-Aquitaine : 96% de la puissance installée est décarbonée.

En Nouvelle-Aquitaine, la répartition des unités de production par filière se caractérise par une part plus importante d'EnR (solaire, éolien terrestre, hydraulique et bioénergies) qu'à l'échelle nationale avec 49 % de la puissance installée contre 43 % en France.

La production d'électricité en Nouvelle-Aquitaine en 2020 est décarbonée à 98,2 %.